

La lettre de l'AMG

août-septembre
2006

numéro 6

Association des Médecins du Canton de Genève

Sommaire

Editorial	1
Baisse de 2 cts du point à Genève	3
Coup de scalpel	4
Régressions	5
Service des tutelles d'adultes	5
Association franco- vietnamienne en hépatologie	6
Belle-Ideé	6
Nouvelle loi sur la santé «Ils auraient pu mourir»	7
Annuaire escrocs	8
Recommandations européennes	9
Mutations	9
Petites annonces	10
Agenda	11



Pravda sur Aar

Les cités de Berne et de Soleure ont en commun d'être traversées par cette magnifique rivière qu'est l'Aar. Ce cours d'eau traversant Berne et Soleure semble établir un lien indéfectible pour les trafiquants en santé publique.

Petit rappel. Un organe, dont l'utilité demeure à démontrer ne cesse de faire pression, depuis Soleure, sur les rives fédérales de la Berne politique. Ce conglomérat dénommé santésuisse a réussi pendant des années à persuader nos édiles qu'ils pouvaient dormir tranquille. Tout ceci bien entendu sans écouter les assurés, les patients, les êtres malades et toutes les personnes qui participent aux soins à la population.

Le 15 septembre 2006 stupéfaction; les primes n'augmenteront que de manière modérée! Annonce faite par santésuisse, qui décidément se considère comme le seul acteur du système de santé en Suisse!

Le parrain des caisses-maladie, faisant fit du débat actuel agitant la Confédération concernant la caisse unique, continue d'asséner ses

données afin de justifier son existence. A cette fin, il n'hésite pas d'utiliser les procédés dignes de la Pravda, à savoir dénigrer auprès de la population le comportement de ceux qui vous soignent.

Lorsque l'on sait que les pronostics alarmistes de santésuisse se font sans aucune concertation avec le corps médical et les assurés, il apparaît qu'il devient urgent de faire cesser cette «Comedia del'Arte» entre les assureurs, l'OFSP et le Conseil Fédéral.

Dans ce cadre, le débat qui va inévitablement s'instaurer concernant la caisse unique sera l'occasion d'avoir un réel contact entre les trois partenaires indispensables au bien-être de la santé de la population suisse, à savoir les assurés, les assureurs et les prestataires de soins médicaux. L'occultation de ce débat, via les communiqués surréalistes distillés à grands frais sur les rives de l'Aar, ne laissera pas le Souverain... de glace.

Pierre CHAVIER



Ä RZTEKASSE



CAISSE DES MÉDECINS

CASSA DEI MEDICI

Tout devient simple ...

avec la Caisse des Médecins comme partenaire

CAISSE DES MÉDECINS ROMANDIE

Route de Jussy 29 · Case postale 316 · 1226 Thônex

Tél. 022 869 45 50 · Fax 022 869 45 07

direction04@caisse-des-medecins.ch · www.caisse-des-medecins.ch



le TrustCenter
des médecins romands

Plus de 7 médecins sur 10 de Suisse romande (hors Vaud) ayant une pratique privée font confiance à Ctésias.

Nous leur fournissons des indicateurs importants pour le suivi de leur activité et la possibilité de se comparer à la moyenne des collègues, sans oublier l'échange électronique des factures.

Si plus de 1900 collègues des cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel et Valais nous ont choisis, cela n'est pas par hasard. Nos analyses statistiques font référence, y compris pour les clients de MediData qui peuvent nous transmettre leurs données.

www.ctesias.ch

L'échange électronique des factures et bien plus.

Baisse de deux centimes du point à Genève

Monsieur le Conseiller fédéral,

Assistante médicale depuis 18 ans, quelle ne fut pas ma stupeur en apprenant que le point de base payé aux médecins à Genève a baissé de deux centimes dès le 1^{er} juillet 2006. J'ai aussi entendu qu'il pourrait y avoir un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Toutefois, depuis tout ce temps, les charges des médecins n'ont cessé d'augmenter, la plupart du temps à un rythme dépassant largement le taux officiel de l'inflation :

- Formation continue obligatoire, laquelle est le plus souvent à la charge du médecin;
- Cotisations à l'AMG et diverses;
- Loyers et frais fixes;
- Prévisions d'amortissement plus élevées du fait de la hausse annoncée des taux d'intérêt ces prochaines années;
- Et j'oublie le «bénévolat»... Tous ces patients qui ne pourront jamais régler leur médecin mais qui sont tout de même soignés;

Je ne parlerai pas des salaires des assistantes médicales, puisque ceux-ci, depuis plusieurs années, ont plutôt tendance à stagner, voire à régresser. En contrepartie, les charges privées de ces mêmes assistantes augmentent régulièrement, péjorant un pouvoir d'achat en constante et rapide diminution depuis environ cinq ans.

Pour en revenir aux médecins :

- Avez-vous pensé au temps consacré aux études, principalement financées par l'entourage du futur médecin;
- Avez-vous pensé qu'au moment de son installation, le médecin doit souvent investir ou renouveler du matériel coûteux qu'il devra amortir sur une très longue période, sans parler de son deuxième pilier qui est entièrement à constituer alors que le praticien a déjà largement atteint la trentaine.

Est-il possible que quelques médecins s'enrichissent ? C'est envisageable. Toutefois en 18 ans je n'en ai pas connu un seul.

Je peine à comprendre les différences de traitement subies par les médecins par rapport aux autres acteurs

de la santé, en particulier les pharma, ou les assureurs. Ces derniers, dès qu'une hausse des prix est annoncée, la compensent intégralement en augmentant leurs primes, nonobstant le manque de transparence de leurs comptes. Pour les médecins, au contraire, l'OFSP décide que les coûts sont trop élevés et sabre allègrement leurs revenus.

Si l'hémorragie continue, je pense que d'ici deux ans je n'aurai tout simplement plus de travail. En effet, les médecins ont des charges incompressibles, de surcroît en constante augmentation, sur lesquels ils n'ont aucune prise. Donc logiquement, ils se passeront tout simplement d'assistantes ou diminueront leur temps de travail. Et les assistantes comment feront-elle ? Irons-t-elles quémander du travail aux assureurs ? Nous sommes sur une voie dangereuse où l'hémorragie lente de talents dans ce pays, risque progressivement de reléguer la Suisse en queue de peloton.

Ne pensez-vous pas qu'il est temps de constater que le système actuel est un naufrage et qu'il est inutile de colmater les brèches en faisant n'importe quoi, surtout sur la tête de la corporation la plus éclatée et la moins puissante du secteur santé ? Qu'il serait temps de remettre les choses à plat et de discuter objectivement avec tous les partenaires, médecins compris.

Personnellement, alors que mes choix politiques ne penchent pas vraiment vers le collectivisme, si l'on vote pour une caisse unique je voterai oui ! Cela ne peut être pire qu'actuellement et, au moins, les choses seront plus claires.

Un assureur a dernièrement osé déclarer à la radio que si le peuple votait pour une caisse unique, les réserves accumulées seraient perdues pour les assurés. J'ose espérer que le peuple n'entendra pas ce tour de passe-passe de cette oreille et qu'il exigera des assureurs que son argent lui soit restitué.

Evelyne Bringolf
Lettre envoyée à Pascal Couchepin
le 17 juillet 2006

Coup de scalpel

Lettre circulaire aux responsables de la promotion médicamenteuse

Madame, Monsieur,

Vous cherchez à augmenter vos ventes de médicaments en Suisse romande.

Vous avez pour cela une langue magnifique, le français, qui comporte tous les termes dont vous avez besoin.

Il est gravement irrespectueux d'imposer aux médecins un charabia dérivé de l'anglais dans votre information publicitaire.

Je tiens ainsi à vous informer que, dès 2007, je ne recevrai plus vos délégués s'ils se présentent comme product specialist, sale(s) manager ou representative, etc.

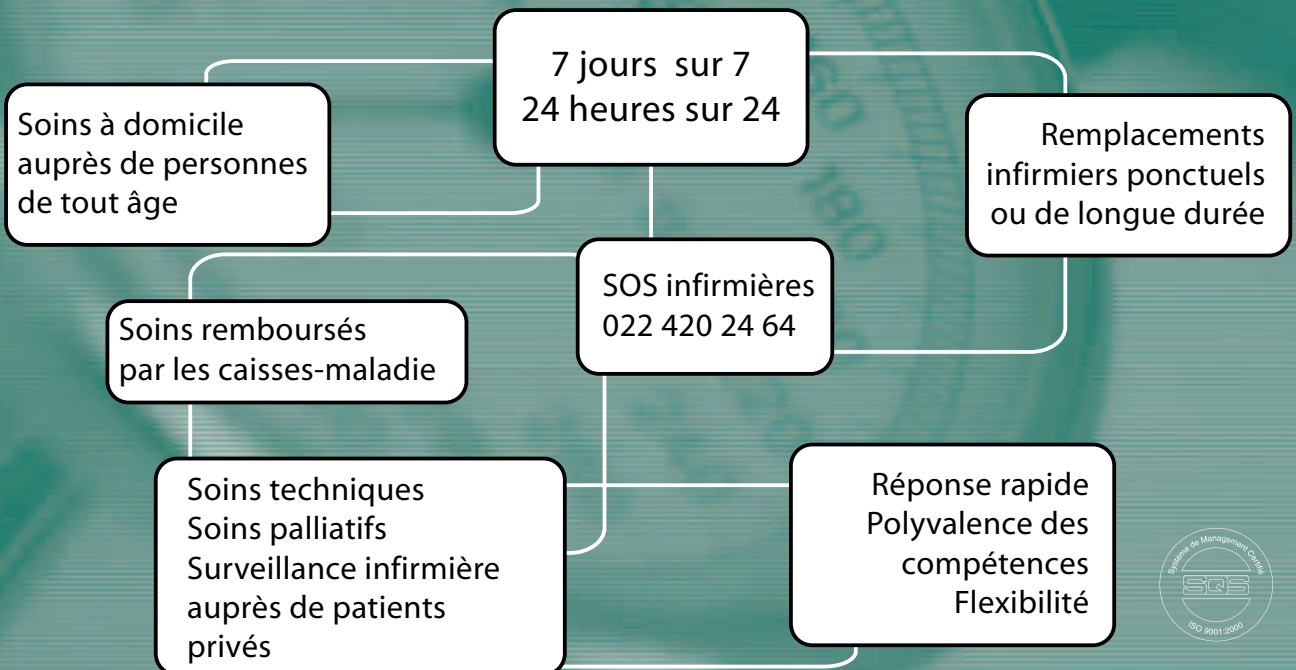
Je me débarrasserai même de vos informations écrites dans ce langage, soit en vous les renvoyant, soit en les passant directement à la poubelle.

Madame, Monsieur, nous sommes francophones, vous êtes priés de respecter notre belle langue.

Dr René Bergoz

La CSI est une organisation à but non lucratif qui permet à des infirmières et des infirmiers d'exercer leur activité de manière indépendante.

Coopérative de Soins Infirmiers



Régressions

En voulant limiter l'accès aux psychothérapies dans le cadre des remboursements obligatoires par l'assurance de base, le Conseil fédéral a pris une décision qui laisse songeur.

Tous les indicateurs fournis par l'OMS nous montrent depuis des années que les maladies psychiques sont en augmentation et que leurs coûts en matière d'arrêts maladie et de souffrance pour les patients et leurs proches vont suivre la même voie.

M. Couchepin principalement, puisqu'il est en charge du département fédéral de la santé, ignore les études montrant l'intérêt économique des psychothérapies, intérêt tel qu'il a été démontré que si nos dirigeants voulaient vraiment diminuer les coûts des affections psychiques ils chercheraient à promouvoir les psychothérapies plutôt qu'à les restreindre.

Mais il y a beaucoup plus grave.

Notre Conseiller fédéral a effectué et officialisé une rupture dans notre système de pensée et d'éthique médicale.

Depuis des siècles, grâce à un système de réflexion qui se veut rationnel et basé sur les compétences acquises et reconnues, des progrès spectaculaires ont été effectués dans le domaine des soins.

La nouvelle loi sur les psychothérapies, en donnant aux médecins conseils des assurances maladie (majoritairement non psychiatres), le pouvoir de décider si

les psychothérapies indiquées par leurs confrères psychiatres sont justifiées ou non, officialise l'ignorance comme nouvelle référence...

Ce nouveau principe éthique disqualifie les compétences spécifiques et laisse entrevoir un avenir où par exemple des psychiatres devront valider les indications opératoires de leurs confrères chirurgiens.

Même dans les sociétés animales évoluées les membres de la communauté comprennent qu'il faut imiter les plus expérimentés d'entre eux pour évoluer.

Cette rupture dans notre système de pensée est extrêmement inquiétante car elle discrédite à terme tout le fonctionnement du système de santé suisse. On doit s'attendre à ce que les choix éthiques et thérapeutiques soient délégués à des personnes n'ayant aucune compétence dans les domaines concernés. Ce n'est malheureusement pas une vision d'avenir délirante puisque le Conseil fédéral dans la même logique régressive veut permettre aux assureurs de choisir les médecins qu'ils voudront rembourser. Un pouvoir décisionnel serait alors à nouveau donné à des personnes qui n'ont pas les connaissances médicales permettant de juger la qualité des prestations des soignants choisis ou éliminés.

Dr Silvio SARTORIO
Psychiatre et Psychothérapeute

Service des tutelles d'adultes

A la suite de la réorganisation de l'administration cantonale décidée par le Conseil d'Etat, le service du tuteur général a été scindé en deux.

Le nouveau service de protection des mineurs (SPMi) sera rattaché au Service de protection de la jeunesse. Le Service des tutelles d'adultes (STA) sera quant à lui rattaché au Département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et placé sous la responsabilité de la Direction générale de l'action sociale (DGAS).

Les coordonnées du STA restent inchangées :

Adresse :

Boulevard Georges-Favon 26-28, 1204 Genève.

Adresse postale :

Case postale 5011, 1211 Genève 11.

Téléphone central : 022 388 25 00.

Association franco-vietnamienne pour la formation et la recherche en hépatologie

Les Drs José Bengoa et Jean-Pierre Malè ont créé un groupe de travail sur les hépatites virales dans le cadre de notre activité bénévole à Ho Chi Minh Ville. Depuis 4 ans, ils se rendent régulièrement au Vietnam pour mettre sur pied un programme de formation continue en hépatologie et développer une recherche clinique, pour laquelle ils ont obtenu un appui de l'OMS.

Ils ont reçu le Prix de la Société Médicale de Beaulieu cette année

Pour plus d'information sur leurs activités :
http://www.gfmer.ch/Activites_internationales_Fr/FValse.htm



Dr José Bengoa

Demande d'admission non-volontaire à Belle-Idée

La nouvelle commission, qui a repris les activités du Conseil de surveillance psychiatrique, met à disposition les nouveaux formulaires de demande d'admission non-volontaire à Belle-Idée au secrétariat de la commission, au Boulevard Helvétique 27 au 5^e étage.

Association pour la Protection des Patrons Indépendants

Quels que soient votre âge et votre sexe, protégez efficacement votre famille :

- Capital décès initial : Fr. 300 000.-
- Rente d'éducation versée pour chaque enfant : Fr. 15 000.-/an
- Pas de visite médicale
- Votre prime : Fr. 1200.-/an

Contactez Bernard Mason au 022 363 01 40 ou 079 212 16 36 ou visitez le site
www.medigest.ch

Nouvelle loi sur la santé

Comme vous l'avez certainement appris par la presse, le Grand Conseil a adopté, le 7 avril 2006, la nouvelle loi sur la santé qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2006.

Ce nouveau texte comporte un certain nombre de nouveautés, notamment en ce qui concerne les professionnels de la santé. Les principaux articles sont reproduits ci-après.

Art. 95 Assurance qualité

Le département encourage le développement de systèmes d'assurance qualité, en lien avec les associations professionnelles concernées.

Il peut leur déléguer la mise en œuvre et le contrôle de l'assurance qualité.

Art. 86 Formation continue

1. Tout professionnel de la santé doit suivre régulièrement une formation continue.
2. Le Conseil d'Etat encourage les professionnels de la santé à compléter leur formation.
3. Le Conseil d'Etat règle les modalités de la formation continue en concertation avec les associations professionnelles concernées dans la mesure où celles-ci ne sont pas réglées par une disposition fédérale.

Art. 93 Service de garde

1. Les professionnels de la santé assurent des services de garde de manière à garantir les besoins en soins de la population.
2. Le Conseil d'Etat désigne les professions de la santé qui sont tenues d'assurer de tels services.
3. Au cas où les conditions de l'alinéa 1 ne sont pas respectées, il peut exiger des associations professionnelles concernées la mise en place d'un service de garde.

Art. 85 Assurance responsabilité civile

1. Le professionnel de la santé qui entend exercer à titre indépendant doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile professionnelle.
2. Le Conseil d'Etat fixe les modalités et l'étendue de l'assurance.

Droit de pratique

Art. 74 Principe

Une personne n'a le droit de pratiquer une profession de la santé que si elle est au bénéfice d'une autorisation de pratique délivrée par le département.

Art. 78 Durée du droit de pratique

Le droit de pratique s'éteint lorsque son bénéficiaire a atteint l'âge de 70 ans. Il peut être prolongé, sur demande, pour trois ans, puis d'année en année.

Art. 76 Interruption ou cessation d'une activité indépendante

1. En cas d'interruption ou de cessation d'une activité à titre indépendant, le professionnel de la santé doit en aviser le département. Il en fera de même en cas de reprise d'activité.
2. La cessation d'activité entraîne l'extinction d'office de l'autorisation de pratique, alors qu'une interruption d'activité n'entraîne son extinction qu'après un délai de cinq ans.

En ce qui concerne les médecins, l'extinction du droit de pratiquer signifie qu'ils ne pourront plus prescrire des traitements à charge de l'assurance-maladie. Les prescriptions ne seront donc plus remboursées par celle-ci.

En tant qu'association professionnelle d'une profession de la santé, il serait opportun que vous puissiez informer vos membres de ces principales nouveautés.

J'attire également votre attention sur les règlements relatifs à cette loi, qui entreront également en vigueur le 1^{er} septembre prochain, notamment le règlement sur les professions de la santé qui règle tout ce qui a trait, d'une manière générale, à l'ensemble des professions et, d'une manière plus spécifique, à chacune des professions.

Jean-Marc Guinchard
Directeur
Direction Générale de la Santé

«Ils auraient pu mourir»

GENÈVE Des assureurs ont arrêté de payer les soins de patients en danger de mort. «Légal, mais scandaleux», accuse le magistrat radical

Peut-on laisser mourir quelqu'un parce qu'il a du retard dans le paiement de ses primes maladie? Pour certains assureurs, la réponse est oui: à Genève, 57 personnes se sont vu couper les remboursements. Plusieurs d'entre elles devaient recevoir des soins urgents; l'Etat de Genève les a prises en charge en catastrophe. Une situation inacceptable, aux yeux du conseiller d'Etat en charge de la Solidarité et de l'Emploi, François Longchamp. Le radical vient d'écrire aux assureurs pour trouver une solution.

Qu'avez-vous écrit à Santésuisse, l'association des caisses maladie?

Je me suis porté garant, au nom de l'Etat, du paiement des primes et des franchises pour les 57 personnes suspendues de remboursements. Les caisses doivent les réintégrer rapidement.

Qui sont ces mauvais payeurs auxquels les assureurs coupent les soins?

Comme par hasard, ces 57 personnes sont toutes malades, et même gravement. Si on décide d'exclure les mauvais payeurs, il faut les suspendre tous, pas seulement ceux qui coûtent cher aux caisses...

Les assureurs disent qu'ils ne font qu'appliquer la loi: ils peuvent cesser de rembourser les soins en cas de retard de paiement...

En effet. Bien qu'absurde et scandaleuse, cette pratique est parfaitement légale. Je me suis battu contre ce texte, voté par l'Assemblée fédérale. Il entre en contradiction avec le principe voulu par le peuple suisse: chacun doit avoir la garantie d'être assuré contre la maladie. Si un assuré ne paie pas, on peut le mettre aux poursuites, saisir son salaire, mais pas le laisser sans soins! Je précise que bon nombre de caisses maladie renoncent à exclure les mauvais payeurs, même si elles en ont le droit. Seuls quelques assureurs le font. Vouloir économiser sur des soins légers ou de confort, on peut en discuter. Mais pas lorsqu'il en va de la vie ou de la mort d'une personne!

Si l'Etat n'avait pas payé à la place des assureurs, que se serait-il passé?

Certains de ces malades seraient probablement morts.

Frédéric Julliard
Article paru dans *Le Matin*
du 27 juin 2006
© Le Matin

Hospitalisation à domicile (HAD)



4, rue des Cordiers, 1207 GENÈVE
tél (fax): 022 420 64 80 (81)

24h/24h au 022 420 64 80

1. Le médecin – de l'hôpital ou de la ville – prescrit.
2. SOS Pharmaciens prépare les médicaments injectables, le matériel nécessaire et dispense au domicile du patient.
3. L'infirmière administre les médicaments.
4. L'équipe – médecin, pharmacien, infirmière – assure le suivi et adapte ses prestations aux besoins du patient.

antibiotiques intraveineux, chimiothérapie, traitement antalgique, soins palliatifs, nutrition entérale et parentérale, hydratation, etc.

Remboursée par l'assurance de base

Annuaire escrocs

Nous rappelons une nouvelle fois à nos membres de se montrer très vigilants vis-à-vis des offres d'annuaire douteux que vous pouvez recevoir par courrier ou fax. Nous avons eu connaissance des noms [AnnuairePro](#), [InventairePro](#), [Printus](#) et [meinhausarzt.ch](#).

Nous avons déjà plusieurs fois communiqué à nos membres de ne rien signer ou de résilier immédiatement une offre déjà signée (*Lettre d'avril 2006*).

Les éditeurs de ces annuaires envoient ensuite des courriers, voire des menaces de poursuite, afin de réclamer leur « dû ».

S'il s'avère que si vous avez signé leur offre, la situation est toutefois délicate, même si, selon la FMH, il n'y a qu'une chance minime pour que l'annuaire obtienne gain de cause si l'affaire venait à être portée devant un tribunal. Ceci explique les tentatives d'intimidation des éditeurs de ces annuaires, à travers leurs correspondances, mais qui renonceront très probablement à emprunter la voie judiciaire.

Aux médecins aux prises avec ces sociétés, la FMH propose de répondre de la manière suivante :

« *Concerne : Inscription dans votre annuaire*

Pour donner suite à votre courrier du... je vous informe qu'il ne change en rien mon point de vue, lequel vous est connu : j'ai invoqué une situation d'erreur essentielle et ce contrat ne me lie donc pas. Je ne vous paierai rien. Par la présente, je mets fin à notre échange de correspondance et ne répondrai pas à d'autres lettres de votre part. Après avoir consulté le service juridique de la FMH (Fédération des Médecins Suisses), c'est sans souci que j'envisage une possible tentative de votre part de porter l'affaire devant un tribunal.

Timbre et signature.»

Damien Rossini AMG
d'après les directives
du service juridique de la FMH

Recommandations européennes pour la prise en charge et la prévention des douleurs lombaires

Des recommandations européennes pour la prise en charge et la prévention des douleurs lombaires ont fait l'objet d'une publication récente. Elle résulte du projet de Coopération Scientifique et Technique de la Communauté Européenne (action COST B13) qui, durant 5 ans, a réuni des spécialistes de nombreuses disciplines et de plusieurs pays afin de parvenir à

un document qui puisse être accepté par le plus grand nombre.

Le texte complet des rapports d'activités des groupes de travail peut être téléchargé sur le site web www.backpaineurope.org

Mutations

Nouveaux membres

Les Docteurs Loan ALTRICHER, Mathieu ASSAL, Antoine DINICHERT, Volker KIRCHNER, Sara MACH-PASCUAL, Romaine ROBYR SUSINI, Chantal ROSSET et Sophia TAYLOR sont membres depuis le 15 août 2006.

Décès

Nous avons eu le regret de perdre le Docteur Pierre DICK le 31 juillet, ainsi que le Docteur Roupain MOMJIAN le 16 août, le Docteur Pierre-Claude FOURNET le 19 août et le Docteur Jean-Marc FISCHER le 5 septembre.

Petites annonces

Partage de cabinet

Cabinet médical (deux médecins), quartier Champel, met à disposition une pièce indépendante pour activité paramédicale (conviendrait à diététicienne, psychologue, désirant exercer à temps partiel).

Loyer à discuter.

Téléphone : 022 346 83 77 (heures de bureau)

Ouverture de cabinet

Le Dr Carolina Maurer Pajic, FMH en médecine interne, a la joie d'annoncer l'ouverture de son cabinet médical à Champel, au 11 rue de Beaumont, 1206 Genève

Tél 022 346 44 14

Fax 022 346 44 15

email : drmaurerpajic@gmail.com

A remettre

Rive droite. Cabinet d'interniste-généraliste. Laboratoire, radiologie, assistantes médicales. 6,5 pièces en location (possibilité de créer deux cabinets). Tél. 079 213 77 30.

Cherche Psychiatre

pour sous-location dans le cabinet médical d'un interniste avec partage réception et salle d'attente, au 26 Bd Helvétique (accès facile par transports publics).

Tél. 022 786 16 86 ou 079 598 76 23

Cherche cabinet

Dermatologue FMH cherche cabinet médical environ 100 mètres carrés région Carouge, Champel et environs. De suite ou à convenir.

Tél. 079 771 10 94

A vendre

A vendre 2 lits d'examen pédiatrique et un grand lit sur roulette, ainsi que 2 armoires à 2000 dossiers Wäller circulaire. Contacter le 022 791 76 11.

A remettre

Cabinet médical rive gauche, périphérie de ville. Surface 100m² environ. Entièrement équipé : RX, ECG, laboratoire. Deux salles d'examens. Proche des communications. Convient pour interniste, généraliste ou pédiatre.

Pour renseignements : tél. 022 752 31 04.

A remettre de suite

Cabinet médical de psychiatrie à remettre de suite; quartier de Florissant à Genève.

Renseignements au 022 348 38 01.

Communication aux médecins pour leur prévoyance en cas de perte de gain

Pour le médecin indépendant, la couverture des frais de son cabinet et de son salaire en cas de maladie ou d'accident est essentielle, elle intervient la plupart du temps après un délai de 30 jours ou 60 jours.

Ces dernières années, l'évolution des tarifs proposés par les compagnies d'assurances a été défavorable, entraînant chaque fois des hausses de primes non négligeables ou même la suppression unilatérale de certains contrats réservés à la profession, laissant l'indépendant sans solution.

Jusqu'à 65 ans, il vous est possible de rejoindre le contrat collectif de MediGest Assurances et de bénéficier de conditions raisonnables (par exemple une indemnité journalière de Fr. 500.- après 30 jours en cas de maladie ou d'accident ne coûte que Fr. 2047.50/an ou Fr. 1282.50/an pour un délai de 60 jours).

Contactez Bernard Mason au 022 363 01 40 ou 079 212 16 36 ou visitez le site www.medigest.ch

Agenda

Séminaire de formation à la relation soignante par la méthode du psychodrame-Balint

Séances tous les deux mardis de 19 h 30 à 21 heures
du mois de septembre 2006 au mois de juin 2008

La méthode du psychodrame-Balint se situe dans le prolongement du travail de groupe instauré par Michaël Balint. Elle se différencie toutefois du Balint classique par le recours au jeu psychodramatique. La demande est faite au médecin non plus seulement de raconter mais de mettre en scène et de jouer, avec les autres participants, des moments de la relation soignant-soigné. Le travail du groupe interroge le soignant dans son expérience émotionnelle et contre-transférentielle liée à la sphère professionnelle de son activité. Il lui apprend à identifier et à gérer son implication personnelle dans le processus du soin.

Des places sont libres dès le mois de septembre 2006 dans un groupe pour médecins somaticiens. Participation après entretien avec les animateurs

Intervenants :

Dr Jean-Pierre Bachmann et Dr Giuliana Canonica-Hemmeler,
psychiatres et psychanalystes (SSPsa)

Renseignements :

Dr Bachmann 022 321 53 53, Dr Canonica-Hemmeler 022 786 33 66



Les progrès des thérapeutiques cardiovasculaires VI

Jeudi 5 octobre 2006 de 12h30 à 19h30

Le palace Hilton, Quai du Mont-Blanc 19, Genève

Renseignements et inscriptions auprès du secrétariat du
Dr Jacques NOBLE, Tél. 022 346 58 66



« Je m'implique, tu t'impliques, ils s'impliquent, et après ?... » Ou comment chacun peut garder sa force vitale au travail

10^e journées romandes des soins infirmiers

Jeudi 16 vendredi 17 novembre 2006

Aula des Cèdres, Lausanne

Intervenants :

Patricia GENTIL, Daniel RAMACIOTTI,
Henriette MONNIER, Françoise BARDET, Nicolas DE TONNAC,
Patrick DECLERCK, Robert BOUVIER...

Renseignements et inscriptions :

Espace Compétences, tél. 021 799 92 60, www.espace-competence.ch

La lettre de l'AMG

Journal d'information de
l'Association des Médecins
du Canton de Genève

ISSN 1022-8039

Paraît 11 fois par an

Responsable publication

Pierre Chavier

Contact pour publication

Damien Rossini
Tél. 022 708 00 22
damienrossini@amge.ch

Conception-réalisation

Christine Faucogney

Publicité

Médecine & Hygiène
Tél. 022 702 93 41
pub@medhyg.ch

Impression

Médecine & Hygiène

Distribué à 2000 exemplaires

AMG

12, rue Micheli-du-Crest
1205 Genève
Tél. : 022 708 00 22
Fax : 022 781 35 71
www.amge.ch

Les articles publiés dans *La lettre de l'AMG* n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas la position officielle de l'AMG.

Prochaine parution :
27 octobre 2006

Délai rédactionnel :
6 octobre 2006

Douleurs d'arthrose, entre autres¹

Le « 12 » – Petit comme jamais²



Durogesic[®] matrix¹²
Technologie D-Trans[®]

¹ Compendium suisse des médicaments 2006

² Le « 12 » est le patch Durogesic[®] Matrix 12.5 µg/h. Il s'agit du patch le plus faiblement dosé de la gamme Durogesic[®] Matrix.

DUROGESIC[®] Matrix 12 µg/h / 25 µg/h / 50 µg/h / 75 µg/h / 100 µg/h. Analgésique opioïde (**principe actif:** fentanyl) en patch transdermique; soumis à la loi fédérale sur les stupéfiants. **I:** Douleurs intenses et persistantes insuffisamment contrôlées par les antalgiques non opioïdes et les opioïdes faibles. **Pos.:** Patients n'ayant jamais été traités par opioïdes: ne pas dépasser initialement 25 µg/h (morphine orale 45 mg/j correspond à DUROGESIC[®] Matrix 12 µg/h, morphine orale 90 mg/jour correspond à DUROGESIC[®] Matrix 25 µg/h). Patients déjà traités par opioïdes: passer à DUROGESIC[®] Matrix en se conformant à la table de conversion (cf. Compendium). **CI:** Hyper-sensibilité au fentanyl ou à l'un des adjuvants du patch. Douleurs aiguës ou postopératoires. Douleurs répondant bien aux analgésiques non opioïdes. Ne pas dépasser 25 µg/h chez les patients n'ayant jamais été traités aux opioïdes. Contre-indiqué aux enfants de moins de 12 ans. **Préc.:** L'emploi de DUROGESIC[®] Matrix exige du médecin de bonnes connaissances des opioïdes puissants. **EI:** Ceux typiques des opioïdes, comme hypoventilation/ dépression respiratoire, nausées, vomissements, hypotension, somnolence, confusion, hallucinations, euphorie, constipation. En cas de surdosage, retirer le patch et surveiller étroitement le patient; la naloxone antagonise la dépression respiratoire provoquée par le surdosage de fentanyl. **Prés.:** 5 systèmes (patches) à débit de fentanyl de 12 µg/h; 25 µg/h; 50 µg/h; 75 µg/h; 100 µg/h. A1. Consulter le Compendium suisse des médicaments ou www.documed.ch pour une information complète. Toutes les présentations sont remboursées.